

ARRETE N°2026-ROUA-131
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
DANS LE CADRE DU
« 4^{ème} HISTORIC RALLY MATTHIEU MARTINETTI »
SE DEROULANT DU 2 AU 3 MAI 2026
COMMUNES DE
CALCATOGGIO, COGGIA, CARGESE, LÉTIA, ET VICO.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code du sport ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1, 1^{ère} à 9^{ème} parties) ;
- VU** les règlements particuliers des épreuves du "4^{ème} historic rally Matthieu Martinetti" ;
- VU** le dossier de M. Pierre BOÏ, Président de « l'ASA CORSICA », déposé sur la plate-forme numérique « Déclarations-Manifestations » ;
- VU** l'arrêté n° 2025-12064 du 6 octobre 2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant nomination et délégation de signature à Monsieur Stéphane Petreto, Directeur de l'Exploitation des Routes Pumonti,

CONSIDERANT que le bon déroulement des épreuves du "4^{ème} Historic Rally Mathieu Martinetti" nécessite la fermeture temporaire de certaines routes départementales à tous les usagers du 2 au 3 mai 2026,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur proposition du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Pumonti »,

A r r ê t e

Article 1 : Dans le cadre du bon déroulement des épreuves spéciales du « 4^{ème} Historic Rally Matthieu Martinetti » les Routes Départementales suivantes seront fermées à la circulation de tous les véhicules du 2 au 3 mai 2026 jusqu'à la fin des épreuves, et conformément aux plans figurant en annexe 1.

Etape n°1 : Samedi 2 mai 2026

Epreuve Spéciale n°1 – Liamone / Coggia : RD 56 fermée.
Epreuve Spéciale n°2 – Vico / Letia St Roch : RD 156 fermée.
Epreuves Spéciales n°3 et n°5 – Liamone / Appricciani : RD 56 fermée.
Epreuves Spéciales n°4 et n°6 – Paomia / Cargèse : RD 81 fermée.

Etape n°2 : Dimanche 3 mai 2026

Epreuves Spéciales n°7 et n°9 – Liamone / Calcatoggio : RD 201 et RD 25 fermée.
Epreuve Spéciale n°8 – Coggia / Appricciani : RD 56 fermée.

Pour les sections des épreuves spéciales situées en agglomération, il appartient au maire concerné de délivrer l'arrêté de fermeture de ladite section.

Article 2 : L'organisateur veillera à ne laisser subsister ni marquage (peintures ou autres), ni signalisation (rubalise, panneaux, etc...)
Il sera rendu responsable de tout manquement qui pourra être constaté à l'issue de la manifestation sportive.

Article 3 : Le présent arrêté sera abrogé à la fin de la manifestation sportive.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application Télérecours Citoyens :
www.telerecours.fr

Article 6 :

- Le Directeur de l'Exploitation des Routes du Pumontu, antennes d' Ajaccio et de Vico,
- Le Président de l'ASA Corsica,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud,
- Les Maires de Calcatoggio, Coggia, Cargèse, Létia, et Vico,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans des mairies concernées, et au droit des fermetures de routes départementales.

A Ajaccio, le **13/04/2026**
Pour le Président
du Conseil Exécutif de Corse
Et par délégation,

ANNEXE 1 - Cartes des épreuves spéciales :



